



Conditions d'attribution de la subvention communale pour le raccordement à un réseau de chauffage à distance

Afin de contribuer à l'amélioration énergétique du parc bâtiment yverdonnois, la Commune, par le biais d'équiwatt, alloue une subvention complémentaire à celle du programme bâtiment du canton de Vaud pour le raccordement à un réseau de chauffage à distance (CAD).

L'octroi de la subvention communale découle directement de la décision cantonale M-07. Ainsi, pour obtenir la subvention communale, il faut avoir reçu confirmation de l'obtention de la subvention cantonale (conditions pour l'obtention de la subvention cantonale sur : <https://www.vd.ch/themes/environnement/energie/subventions-programme-batiments/>) et répondre aux conditions d'obtention communales suivantes :

1. Le bâtiment concerné est enregistré sur le territoire de la commune d'Yverdon-les-Bains.
2. La subvention cantonale doit être acceptée et versée.
3. Le montant de la subvention communale équivaut à 50% de la subvention cantonale pour les mesures cantonales M-07. Il est plafonné à CHF 7'500.- par bâtiment (EGID).
4. La subvention est octroyée dans la mesure où le demandeur a fourni la pièce justificative requise, soit :
 - Une copie de la décision d'octroi (et non la promesse d'octroi) de la DGE-DIREN
5. La création d'un réseau de distribution hydraulique donne droit à une subvention complémentaire relativement à la subvention cantonale.
6. Les demandes doivent être effectuées au moyen du formulaire en ligne. Si le demandeur ne dispose pas d'un accès à internet, il contacte équiwatt via le Service des énergies (SEY) de la Ville d'Yverdon-les-Bains.
7. La demande de subvention communale doit être effectuée au plus tard 6 mois après la réalisation des travaux (la date de facturation faisant foi).
8. Les données personnelles recueillies dans le cadre de l'octroi de la subvention peuvent être utilisées par le SEY à des fins de recherches dans le domaine des économies d'énergie. A cette fin, ces données peuvent également être communiquées à des tiers actifs dans le domaine de la recherche énergétique et qui en garantissent l'anonymat par convention avec le SEY.

Conditions de paiement :

Le paiement de la subvention communale ne sera effectué qu'après réception de tous les documents exigés. Les demandes incomplètes ne seront pas traitées.

Les subventions communales sont versées dans les limites du budget annuel réservé à cet effet, il n'existe pas de droit à l'octroi de subvention. Le requérant peut prendre contact avec équiwatt pour s'assurer de la disponibilité des budgets.

Le SEY exécute les tâches dans le cadre de l'octroi de la subvention. Les demandes sont traitées par ordre chronologique.

L'administration communale se réserve en outre le droit de demander toute pièce supplémentaire qu'elle juge nécessaire aux fins de vérifier le respect des conditions d'octroi.



Énergies



Rue de l'Ancien-Stand 2
Case Postale
CH-1401 Yverdon-les-Bains

La subvention est sujette à restitution si elle a été obtenue à la suite de fausses déclarations ou à base de renseignements inexacts.

Par l'introduction d'une demande, son auteur s'engage à autoriser les représentants de la Commune à procéder sur place aux vérifications qui s'imposent en la matière.

En cas de litige sur l'éligibilité d'une demande, le SEY se réserve le droit de la décision finale.

Etat au 01.01.2025
